



TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 novembre 2022 - 19 heures

Le 25 novembre 2022 à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PHILIPPOT Pascal - Maire	
M. PRADES Guy - 1 ^{er} Adjoint	
Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 ^{ème} Adjoint	
Mme PIERRE Nelly	Mme MAC DAID Emma
Mme DE PIEDOUE Caroline	M. PUIBASSET Louis
M. VEZIEN Nicolas	M. FREMIN DU SARTEL Laurent
Mme FRADIN Marine	M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Procuration :

Mme COMBELLES Naz donne procuration à M. PHILIPPOT Pascal
Mme DAUSEND Sandra donne procuration à Mme LEVEQUE Marie-Claude
M. L'YVONNET Christian donne procuration à M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Absents excusés : 0

Absents non excusés : Mme PETIT Sara

Nicolas VEZIEN est élu secrétaire.

Convocation du 31 octobre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité.

Informations générales et délibérations :

Compte-tenu des récents impératifs et instructions, il convient de rajouter plusieurs délibérations à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 1	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Délibération n° 2	Mise à jour des immobilisations sur les budgets Commune et Assainissement
Délibération n° 3	COMMUNE - Tarifs assainissement de l'eau 2023
Délibération n° 4	Durée des amortissements immobilisations budget communal
Délibération n° 5	Modalités de partage de la taxe d'aménagement
Délibération n° 11	SMICA - Tarif assainissement de l'eau 2023
Délibération n° 12	Délibération autorisant le maire à signer les conventions de mises à disposition du matériel et du personnel à l'attention du SMICA

Les conseillers présents ou représentés, acceptent la présentation de ces délibérations à l'unanimité

Signature des comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux

FINANCES
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

Délibération n° 1-25/11/2022

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité

En conséquence, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

		B.P. 2022	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	20 555,47€	5 138,87€
21	Immobilisations corporelles	498 050,00€	124 512,50€
23	Immobilisations en cours	0,00€	0,00€

En complément, le Maire transmettra au Trésor Public les RAR 2022 à reporter sur 2023.

Délibération n° 2-25/11/2022

Mise à jour des immobilisations sur les budgets Commune et Assainissement

Suite au passage de notre budget communal à la nomenclature M57 et au transfert de notre budget assainissement au SMICA prévus au 1er janvier 2023, il est recommandé de faire un toilettage de notre inventaire. Afin de faciliter ce travail, le maire propose de sortir, avec discernement, les biens ayant une durée de vie supérieure à 10 ans sur les comptes 2051,2153,2156,2157,2158 et 218X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 3-25/11/2022

Tarif assainissement de l'eau pour 2023

Le maire rappelle que depuis 2011, les différents Conseils se sont refusés à augmenter le prix de l'eau et ont géré au mieux le budget assainissement. Malheureusement, la loi NOTRE oblige les communes à transférer la compétence assainissement aux communautés de communes.

Le maire et l'équipe municipale se mobilisent au mieux pour prendre en compte ces nouvelles obligations tout en préservant au mieux les intérêts des habitants. :

Ci-après, les modifications envisagées :

- Validation de l'abonnement part communale à 30,00€/an.
- Coût de l'eau inchangé depuis 2011 mais impacté à partir de 2023 par la loi NOTRE qui oblige l'application de la TVA (10%) ; qui n'était pas précédemment appliquée aux habitants des petites communes
- Majoration de 7% du coût de la taxe d'assainissement pour prendre en compte l'inflation, soit 1,95€ HT/ m³.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Désignation	Tarif
Taxe de raccordement eaux usées bâti ancien	1 500,00 € (base*) Soit € en 2023
Participation pour raccordement eaux usées bâti nouveau, intégrant les travaux réalisés sur la partie publique	7 000,00€ (base*) Soit € pour 2023
Taxe part communale tarif de l'assainissement de l'eau Abonnement part communale Taxe d'assainissement	30,00 € / an 1,95 € HT / m ³

Part communale d'assainissement : 1,95 € HT / m³ pour tenir compte des répercussions dues au contexte inflationniste

* Rappel : Les tarifs de raccordement à l'assainissement sont fixés par le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et actualisés chaque année (chapitre 4 article 16 du règlement d'assainissement). Les éventuelles modifications ne sont pas connues à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 4-25/11/2022

Durée des amortissements des immobilisations du budget Communal

Vu l'article L2321-2 28°, du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal décide de mettre en place la durée des amortissements pour les immobilisations de la commune pour le compte d'imputation suivant :

Comptes 204xx Subventions d'équipement versées et fonds de concours, Amortissements 5 ans ;

Les crédits seront ouverts au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et aux comptes 2804xx en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 5-25/11/2022

Modalités de partage de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement. Après une phase de discussion et d'ajustement, la conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre dernier. Monsieur le maire vous propose d'adopter le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtés ce qui pour notre commune équivaut à reverser à l'agglomération de Dreux 5% de la taxe d'aménagement perçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 6-25/11/2022

Subventions aux associations

<u>Associations</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Solidarité Défense	200 €
Couleurs d'écoles	500 €
Les pêcheurs Berchériens	300 €
Villages en fête	500 €
AJB	500 €
Pompiers de Bû	200 €
Amicale de St. Ouen Marchefroy	200 €
Kassoumaï	200 €
Anciens matériels pompiers	300 €
Les Copains d'abord	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE

HALLOWEEN

Avec le concours de Couleurs d'Ecole, Village en Fête a organisé cette manifestation pour le plus grand bonheur des enfants et des adultes !

De nombreux participants sont passés par groupes bien organisés dans les maisons pour une récolte fructueuse de bonbons et ont jeté quelques sorts !

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie mémorielle réunissant, les anciens combattants, les pompiers, le maire ainsi que des membres du conseil municipal, les enfants des classes de Berchères ainsi que leurs enseignants et des habitants, a eu lieu le 11 novembre 2022 à 11h30. Après le discours de Monsieur Bolac, Président de l'Association des Anciens Combattants, les enfants ont chanté le « Temps des Cerises » et ont entonné la Marseillaise avec les personnes présentes. Nos pensées ont été vers ceux qui par leur naissance ou par le sang versé, ont donné leur vie pour notre pays depuis 1870.

Une présentation fleurie a été déposée. Comme chaque année, les vivaces seront replantées.

Un vin d'honneur a été offert par la mairie à l'issue de la cérémonie.

MARCHE DE NOEL / MARCHE GOURMAND

Comme l'année précédente un marché gourmand sera organisé avec quelques producteurs amis le week-end des 03 et 04 décembre prochains. Seront proposés : Champagne, foie gras, vin, saumon, chocolat, miel, confiture, et bien sûr, de la bière proposée par l'association AJB.

Encore une fois, nous faisons appel aux bonnes volontés pour nous aider à organiser les quelques manifestations qui rendent notre village vivant et attractif et nous permettent de nous rencontrer dans des moments festifs.

COLIS DE NOEL pour les personnes de plus de 70 ans inscrites sur les listes électorales

La liste des bénéficiaires a été établie en fonction des réponses données dans les temps et les commandes ont été passées. La distribution sera faite par les conseillers volontaires début décembre.

MEDIATHEQUE

Délibération n° 7-25/11/2022

MDEL - Renouvellement partenariat Département / Commune

Afin de poursuivre le partenariat culturel entre le département et notre commune, le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction de la convention avec la MDEL (Médiathèque Départementale Eure et Loir) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

CARTES DE VŒUX 2023

Une carte de vœux 2023 sera prochainement présentée.

BULLETIN MUNICIPAL 2023

Les articles du prochain bulletin municipal sont en fin d'élaboration. Cette nouvelle édition sera distribuée aux habitants début d'année 2023.

TRAVAUX PASCAL PHILIPPOT

PARKING ET CHEMINEMENT PMR MAIRIE

L'entreprise fait son possible pour avancer son chantier mais est contrainte par les travaux de génie civil qui ont pris du retard.

Les entreprises se sont rencontrées lors d'une réunion le 18 novembre 2022 pour recalculer le planning.

POLE INTERGENERATIONNEL

Les différents corps de métiers poursuivent leurs prestations.

SYNDICATS

SBV4R

Afin de définir un programme pluriannuel pour la gestion des Milieux Aquatiques et humides sur le territoire du SBV4R, une réunion de démarrage s'est tenue le 03 octobre dernier concernant la Vesgre.

Le cabinet PCM va mener une étude avec pour objectif l'élaboration d'un plan de restauration et d'entretien sur 8 ans dans le but de définir la continuité écologique, la restauration des milieux naturels et des zones d'expansion de crue tout en prenant en compte les usages actuels et futurs.

La phase 1 a débuté fin octobre avec l'état des lieux de la rivière sur le territoire de Berchères sur Vesgre. Un questionnaire devrait nous être transmis afin que le cabinet PCM puisse appréhender notre vision de la rivière.

SIRP

Délibération n° 8-25/11/2022

Mutualisation de service pour l'entretien des locaux communaux.

Suite aux nombreux soucis rencontrés avec la société A.D.S., et dans la mesure où le Syndicat Scolaire utilise les locaux communaux, il a été proposé de mutualiser la prestation d'entretien desdits locaux par le biais d'une Convention Mairie/SIRP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

SIE ELY

Délibération n° 9-25/11/2022

Approbation de la modification des statuts du SIE-ELY (modification siège social)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,
Vu la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25/10/2022 et applicables à partir du 01/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

SMICA

Délibération n° 10-25/11/2022

Compétence Assainissement / Agglomération Dreux / SMICA / Saint-Lubin-de-la-Haye

Prise de la compétence à la carte « assainissement collectif » et adhésion, pour ladite compétence et au 1er janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour une partie de son territoire et de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 11-25/11/2022

Tarif assainissement de l'eau 2023

Conformément à la délibération n° 3-25/11/2022 votée ci-dessus, concernant le tarif assainissement de l'eau pour l'année 2023

Fixer les redevances d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

. Prix du m³ d'eau assainie (1,825€ en 2022) avec inflation de 7% : 1,95€ H.T.

Fixer à 30,00€ H.T. l'abonnement annuel (part fixe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 12-25/11/2022

Délibération pour autoriser le Maire à signer les conventions de mises à disposition du matériel et du personnel à l'attention du SMICA

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, le SMICA exercera la compétence assainissement pour la commune et que la station et la surveillance des réseaux sont actuellement exploitées par les employés communaux. Il est donc nécessaire de faire une mise à disposition du personnel et du matériel.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de mises à disposition du personnel et du matériel de la commune de Berchères-Sur-Vesgre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

**AGGLO DU PAYS DE DREUX
MARIE-CLAUDE LEVEQUE / LAURENT DU SARTEL**

COMPETENCE PROMOTION DE LA SANTE

Délibération n° 13-25/11/2022

Modification des statuts de la communauté d'agglomération – Transfert de compétence promotion de la santé et actualisation réglementaire des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité, abstention du Conseil Municipal

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI & PROJET DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE RELATIVE A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Au 1^{er} janvier 2023, l'Agglomération du Pays de Dreux, mettra en place de nouvelles consignes de tri des déchets recyclables. A terme, l'objectif de ces modifications est d'harmoniser la gestion du tri au niveau national mais également de simplifier la gestion du tri, notamment :

- Bac jaune : Tout pourra être recyclé : les papiers, emballages carton, emballages plastique, emballages métal, y compris les couvercles et bouchons.
- Le composte des déchets alimentaires sera favorisé. L'Agglo, proposera notamment l'acquisition des composteurs à des tarifs préférentiels.

Enfin une nouvelle loi incitera à la réduction des déchets à travers un autre mode de financement appelé la tarification incitative. Elle imposera ainsi de nouvelles mesures telles : l'obligation pour les distributeurs de donner leurs invendus encore consommables à des associations, l'interdiction des sacs plastique à usage unique ou l'impression systématique des tickets de caisse, etc...

Les informations seront communiquées prochainement aux habitants sur ce sujet.

ENVIRONNEMENT
NICOLAS VEZIEN / MARINE FRADIN

TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Action de traitement contre les chenilles processionnaires sur le domaine public.
L'entreprise Sorel-Guêpes est intervenue aux niveaux du cimetière, du chemin de la forêt et de la place de l'ancienne église de la Ville l'Evêque.
Au total, 263 nids ont été retirés et l'entreprise a installé des sacs pour le piégeage des chenilles restantes.

ARBRES DE NAISSANCE

Les arbres de naissance ont été plantés le 24/11/2022. Les panneaux sont en cours de réalisation.

Un arbre a également été planté pour les 100 ans de Madame Geneviève SIGOT, épouse BILBAUX. Une plaque sera mise dès la fin des travaux.

DIVERS
LAURENT DU SARTEL / MARINE FRADIN

RECENSEMENT 2023

Le prochain recensement se tiendra du 19 janvier au 25 février 2023.
A cet effet, sous l'encadrement de Monsieur Laurent Du Sartel, deux agents sont recrutés.
Nous espérons que l'ensemble de la population leur réservera un très bon accueil.

Délibération n° 14-25/11/2022
Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Berchères-Sur-Vesgre aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Pour ce faire, deux agents recenseurs seront recrutés. Le montant de leur rémunération devant être fixé par délibération du Conseil.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités de la procédure du nouveau recensement ;
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
50 % à chacun de la dotation forfaitaire de recensement pour 2023, fixée à 1 612,00€, soit 806,00€ chacun. Les charges sociales patronales restant à la charge de la commune.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

UN NOM POUR LA PLACE DES FETES

Nous aurons bientôt une belle place entièrement rénovée et il convient de trouver un nom à cet emplacement. Le nom de Raoul Blavat est proposé ; ancien maire du village de 1945 à 1972, Monsieur Blavat est à l'initiative avec un certain nombre d'habitants, de beaucoup d'aménagements et de modernisation de notre village le faisant rentrer de plein pied dans le XXème siècle.

Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette proposition.

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EQUITATION 2022

Plusieurs cavalières du club « Berchères Equitation » se sont particulièrement distinguées lors des récents championnats de France d'équitation 2022.

Médaille d'argent en CSO Club 3 Equipe groupe 2 :
Cassandre DESHAYES, Maia DELEGLISE, Margaux CARDOEN, Lison DELEGLISE.

Médaille d'or en CSO Club 2 Junior 1 :
Lola DELEGLISE.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse toutes ses félicitations aux médaillées.

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 21 heures 10

